



Règlement de l'émission-concours - Édition 2024

Article 1 : L'objet

« Oui Chef Académie » est un concours culinaire télévisé, produit, réalisé et diffusé par La Télé – Vaud Fribourg TV SA, dont le tournage a lieu dans les locaux de EHL Hospitality Business School de Lausanne. La Télé et l'EHL sont co-organisateurs de l'événement, en collaboration avec les Grandes Tables Suisses.

Article 2 : Les candidates et candidats

« Oui Chef Académie » est ouvert à tous cuisiniers (hommes et femmes), âgés de 23 à 32 ans, francophones, avec un CFC de cuisinier ou équivalent, exerçant en Suisse, et ayant au maximum 5 ans d'expérience professionnelle dans une cuisine de restaurant.

Les candidates et candidats sont sélectionnés par un jury professionnel sur la base d'un dossier (CV et lettre de motivation) et d'une vidéo de présentation.

L'édition 2024 compte 8 candidates et candidats.

Article 3 : Déroulement de l'émission-concours

« Oui Chef Académie » est une série de 12 émissions TV, enregistrées entre le 27 août et le 3 septembre 2024 dans les locaux de l'EHL selon le planning suivant :

Mardi 27 août matinée	Émission 1	Candidat A – Candidat B
Mardi 27 août après-midi	Émission 2	Candidat C – Candidat D
Mercredi 28 août matinée	Émission 3	Candidat E – Candidat F
Mercredi 28 août après-midi	Émission 4	Candidat G – Candidat H
Jeudi 29 août matinée	Émission 5	Vainqueur émission 1 – Vainqueur émission 2
Jeudi 29 août après-midi	Émission 6	Vainqueur émission 3 - Vainqueur émission 4
Vendredi 30 août matinée	Émission 7	Vainqueur émission 1 - Vainqueur émission 3

Vendredi 30 août après-midi	Émission 8	Vainqueur émission 2 - Vainqueur émission 4
Lundi 2 septembre matinée	Émission 9	Vainqueur émission 1 - Vainqueur émission 4
Lundi 2 septembre après-midi	Émission 10	Vainqueur émission 2 - Vainqueur émission 3
Mardi 3 septembre matinée	Émission 11	Finale 1 ^{ère} partie
Mardi 3 septembre après-midi	Émission 12	Finale 2 ^e partie – Remise des prix

L'ordre de passage des candidates et candidats sera tiré au sort avant le début de l'enregistrement et communiqué quelques jours avant.

La diffusion des émissions est prévue entre les mois d'octobre et de décembre 2024. Des rediffusions sont possibles en 2025.

En cas d'interruption de l'enregistrement d'une émission pour des raisons techniques ou autres, les organisateurs décident si l'épreuve doit être recommencée ou non, sans préjudice des éventuelles conséquences pour les candidates et candidats.

Article 4 : Disponibilité des candidat·e·s

Les candidat·e·s doivent se rendre disponibles pour toute la durée de l'enregistrement (du 27 août au 3 septembre 2024), mais également pour une séance photo organisée en juin 2024 à Lausanne, ainsi que pour un reportage, tourné dans le courant des mois de juin-juillet 2024.

Article 5 : Les épreuves

Chaque épreuve consiste à réaliser une recette dans un temps donné de 90 minutes. Les recettes et consignes sont communiquées par oral au début de chaque épreuve. Selon l'épreuve, il s'agit de reproduire, revisiter ou inventer une recette. Aucun dépassement de temps n'est autorisé, l'épreuve s'arrête au moment où le temps est écoulé.

Chaque candidat·e peut prendre des notes et dispose de 20 minutes pour imaginer et concevoir sa recette, avant le top chrono.

Les mets réalisés sont servis sur 4 assiettes, fournies par l'organisateur.

L'utilisation du téléphone portable durant les épreuves est interdite.

Article 6 : Le matériel

Chaque candidat·e dispose d'un poste de travail complet (plaques de cuisson induction, four Rational, plan de travail avec frigo intégré, poste d'eau casseroles et sautoirs de différentes tailles, bassine inox de différentes tailles, bac gastro, plaques de cuisson four, fouets spatules, Maryse, papier cuisson, papier film, papier aluminium, verre mesureur, robot-coupe, mandoline, Vitamix, Thermomix, Bamix, machine sous-vide, sacs sous vide, sac à dresser).

1 cellule de refroidissement et 1 machine à glaçon sont à disposition pour les 2 candidat·e·s.

L'organisateur fournit toutes les matières premières nécessaires pour la recette, y compris les assaisonnements et une sélection d'épices au choix du jury selon les épreuves. L'organisateur fournit également les vestes et tabliers de cuisine.

Les candidates et candidats doivent en revanche apporter leurs couteaux et petit matériel (pince à désarêter, pince à dresser, éplucheur, microplane etc.).

Article 7 : Le jury

Le jury est composé de deux membres permanents, présents à chaque épreuve : Guy Ravet (Président des Grandes Tables Suisses, Chef du Restaurant Émotions au Grand Hôtel du Lac à Vevey) et Christian Segui (Chef exécutif de l'EHL).

Un troisième membre (Chef ou Cheffe des Grandes Tables Suisses) complète le jury et change à chaque épreuve.

Article 8 : La notation

La notation est établie sur une base de 100 points, attribués d'un commun accord entre les membres du jury, selon les critères suivants :

Goût – 25 points

Respect du thème – 20 points

Technique et maîtrise – 20 points

Aspect visuel – 15 points

Créativité – 10 points

Organisation, propreté et hygiène – 10 points

Pour les quatre premières émissions, le nombre de points est additionné à la fin de chaque épreuve et la candidate ou le candidat ayant reçu le plus grand nombre de points est sélectionné pour l'épreuve suivante, l'autre étant éliminé.

Dès l'émission 5, les points sont additionnés pour chaque candidat-e d'une émission à l'autre.

Les deux candidat-e-s ayant reçu le plus grand nombre de points à l'issue de l'émission 10 sont sélectionnés pour la finale.

La candidate ou le candidat ayant reçu le plus grand nombre de points à l'issue de l'émission 12 remporte la finale.

En cas d'égalité en cours de sélection, les deux membres fixes du jury et La Télé décident quel-le candidat-e est éliminé-e. Le jury et La Télé se réservent le droit de toutes décisions sans justification.

Article 9 : Les prix

1^{er} prix : un trophée, CHF 2'000.- et un repas pour deux personnes auprès d'un membre des Grandes Tables Suisses

2^e prix : un trophée, CHF 1'000.- et un repas pour deux personnes auprès d'un membre des Grandes Tables Suisses

Article 10 : Assurance

Chaque candidat-e est en possession de sa propre assurance accident, ainsi que d'une assurance RC ménage en cas de bris.

Article 11 : Cession de droits

Chaque candidat-e autorise La Télé à utiliser tout ou partie des déclarations et des images, ensemble ou séparément, enregistrées dans le cadre de l'émission-concours. Chaque candidat-e autorise notamment La Télé à diffuser ces enregistrements sur la chaîne La Télé et ses partenaires, sur les réseaux sociaux et sur son site internet pour une durée et un nombre de passages illimités. Chaque candidat-e autorise La Télé à exploiter commercialement et non commercialement ces enregistrements, ainsi qu'à reproduire et commercialiser ces enregistrements sous forme de vidéogrammes ou tout autre support, pour une durée indéterminée et dans le monde entier.

Article 12 : Confidentialité

Les candidates et candidats ont l'interdiction de révéler les secrets de fabrication et les coulisses des tournages. Ils et elles s'engagent à ne pas communiquer à des tiers le nom des gagnant-e-s avant la diffusion de l'émission, sous peine de poursuites et de demande de dommages et intérêts.

Ils et elles peuvent cependant promouvoir leur participation à l'émission, notamment sur les réseaux sociaux.

Il est interdit, pour les candidat.e.s et le jury, de faire des photos et/ou des vidéos durant l'enregistrement des émissions. Les organisateurs accordent la possibilité aux candidat.e.s et au jury et de faire des photos à la fin de l'enregistrement.

Article 13 : Communication

Les candidates et candidats s'engagent à mentionner La Télé et l'EHL dans toute communication personnelle effectuée à propos de l'émission-concours, notamment dans leurs publications sur les réseaux sociaux.

Toute demande d'interview ou autre sollicitation des médias qui serait adressée directement à l'un-e des candidat-e-s doit être annoncée et soumise pour validation à La Télé.

Article 14 : Modification du règlement

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement. Le cas échéant, les candidates et candidats en seront dûment informés et devront se soumettre aux règles ainsi modifiées.

Les organisateurs se réservent également le droit d'annuler l'émission-concours en cas de force majeure.

Article 15 : Contestation

Toutes décisions prises par les organisateurs en relation avec l'émission-concours, notamment celles prises en application du présent règlement et celles prises lors de l'enregistrement des émissions sur d'éventuels points litigieux sont définitives et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

La voie juridique est exclue.

10.04.24